

Loi de mesures exceptionnelles et urgentes pour la situation d'urgence sanitaire causée par la pandémie de SRAS-CoV-2

Principales mesures adoptées	Activités suspendues (par décret ou volontairement)	Activités en régime de garde ou permanence	Activités de secteurs essentiels	
Continuité des contrats de travail (salaire, fonctions, horaires, etc.) Arts. 2,5 et 6	<u>Obligation</u> de payer aux salariés les <u>salaire</u> <u>fixés</u> selon le contrat de travail.	Modification horaire <u>sans application du préavis</u> prévu par le Code du Travail.	 ALEIX ADVOCATS	
		Changement de fonctions afin de réorganiser le travail (<u>sans réduction de salaire</u>)		
Le contrat de travail <u>ne peut être suspendu</u> ni par cas fortuit ni pour cause de force majeure selon l'article 41 Loi 31/2018 de Code du Travail.				
Les <u>vacances et l'ancienneté</u> sont comptabilisées pendant la suspension du travail				
Compensation du temps non travaillé par la suspension d'activité Art. 3	50% des heures non travaillées = suspension d'activité rémunéré +50% <u>compensation du travail du salarié</u> , par ordre: 1) Heures supplémentaires. 2) Heures supplémentaires futures* 3) Vacances ** 4) Travail futur* (*) <i>durée de 3 mois / limite 12-2020</i> (**) <i>maximum 50% des vacances générées en 2020</i>	 ALEIX ADVOCATS		
Conciliation de la vie familiale. Congés payés pour 1 des parents qui s'occupe d'enfants mineurs de 14 ans et/ou handicapés Art. 4	<p style="text-align: center;"><u>Le Gouvernement compense les heures non travaillées par les salariés</u>, si:</p> 1) Famille mono-parentale ou 2 parents qui travaillent dans des secteurs non suspendus 2) Sans proches du 2ème degré (pas les grands-parents)			
Sécurité Sociale (CASS) Articles 7,8,9,10 et 12	<u>Prestation</u> pour confinement ou diagnostic de COVID pour salariés et personnes à leur compte, mêmes conditions qu'un accident de travail ou maladie professionnelle		Le Gouvernement assume la <u>cotisation du 15.5% des salariés</u> d'entreprises qui ont <u>suspendu l'activité</u> - Formulaire CASS	
	Le gouvernement assume la <u>cotisation du 15.5% des salariés</u> d'entreprises qui ont <u>suspendu l'activité</u> - Formulaire CASS			<u>Prestation à 100%</u> sur la base de calcul pour cause de confinement ou diagnostic de COVID des salariés et personnes à leur compte <u>sans assurance privée et qui travaillent dans les secteurs non touchés par la suspension</u>
	<u>Suspension temporaire de la cotisation</u> de personnes à leur compte et administrateurs de sociétés qui travaillent dans la même société et qui ont <u>suspendu l'activité</u> - Formulaire CASS			Réduction de la cotisation de personnes à leur compte qui ont une réduction significative de l'activité = <u>base de cotisation équivalente au salaire minimum</u> - Formulaire CASS
Réduction des loyers des baux commerciaux Art. 14	Réduction de 100 %	Réduction de 80 %	Réduction de 50 %	
Secteur financier Art. 15	<u>Prolongation du délai de présentation</u> des états financiers des entités et organismes de placement collectif			
Report, fractionnement et réduction en matière fiscale et tributaire Articles 16, 17, 18, 19 et 20	<u>Report / fractionnement</u> des retenues à la source, des acomptes ou des pénalités, sans nécessité de fournir une garantie ni paiement d'intérêts moratoires. <u>Acompte de 20%</u> sur l'IS ou l'IRPF. Possibilité de différer le paiement de la Taxe d'activités économiques. <u>Réduction de l'assiette fiscale</u> de l'Impôt Général Indirect sur les baux non perçus			
Crédits à 0%	70 millions refinancement // 60 millions de charges d'exploitation			